
Guide creation d'entreprise

Centrafrique



CREATION D'ENTREPRISE



Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Créer une entreprise - Centrafrique

02 Zones franches et régimes spéciaux - Centrafrique



Creer une entreprise - Centrafrique

L'environnement des entreprises en Centrafrique

La Centrafrique, bien que disposant de potentialités économiques importantes, présente un environnement entrepreneurial qui reste complexe et nécessite une bonne connaissance des procédures administratives. Le pays est membre de la Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC), ce qui implique l'application de certaines directives communes en matière de création d'entreprise.

Les entreprises en Centrafrique sont généralement réglementées par le Code de commerce centrafricain et les textes relatifs aux formes juridiques. Avant de créer une entreprise, il est essentiel de comprendre le cadre légal applicable et les différentes formes juridiques disponibles.

Les formes juridiques disponibles

La législation centrafricaine reconnaît plusieurs formes juridiques d'entreprise, chacune ayant ses caractéristiques particulières :

L'Entreprise Individuelle (EI)

Forme la plus simple, où l'entrepreneur exerce son activité en son nom personnel. La responsabilité est illimitée, et le patrimoine personnel et professionnel ne sont pas séparés. Cette forme est idéale pour les petits commerces et services.

La Société à Responsabilité Limitée (SARL)

Société commerciale où la responsabilité des associés est limitée à leurs apports. Elle peut avoir de 2 à 50 associés. Cette forme offre une protection du patrimoine personnel tout en restant relativement simple à gérer.

La Société Anonyme (SA)

Forme plus complexe réservée généralement aux grandes entreprises. Elle nécessite un capital minimum plus élevé et exige une gouvernance plus structurée avec un conseil d'administration ou un directoire.

La Société en Nom Collectif (SNC)

Partenariat où les associés sont responsables solidairement et indéfiniment des dettes sociales. Rarement utilisée en pratique en Centrafrique.

L'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL)

Forme hybride permettant à un entrepreneur individuel de limiter sa responsabilité en constituant un patrimoine affecté à son activité professionnelle.

Conditions préalables à la création

Avant de débiter les démarches formelles, plusieurs points doivent être vérifiés :

- **Capacité juridique** : Vous devez être majeur (18 ans minimum) et jouir de l'exercice des droits civils
- **Absence d'incompatibilité** : Certaines professions (magistrats, militaires) ne peuvent pas créer certains types d'entreprises
- **Disponibilité du nom commercial** : Vérifier que le nom envisagé n'est pas déjà utilisé
- **Localisation du siège** : Disposer d'une adresse physique pour implanter le siège social
- **Ressources financières** : Disposer du capital minimum requis selon la forme juridique choisie

Démarches essentielles de création

La création d'une entreprise en Centrafrique suit une série d'étapes administratives obligatoires :

1. **Rédaction des statuts** : Pour les sociétés, les statuts doivent être rédigés selon le modèle légal applicable. Pour une entreprise individuelle, cette étape peut être moins formelle.
2. **Immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)** : C'est la démarche fondamentale qui confère la personnalité juridique à l'entreprise. Cette immatriculation doit être demandée auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.
3. **Obtention du Numéro d'Identification Statistique (NIS)** : Nécessaire pour les statistiques économiques nationales auprès de l'Institut Centrafricain de la Statistique et des Études Économiques et Sociales.
4. **Immatriculation aux impôts** : Enregistrement fiscal et obtention d'un numéro d'identifiant fiscal (NIF). Cette démarche s'effectue auprès de la Direction Générale des Impôts.
5. **Affiliation à la sécurité sociale** : Inscription de l'entreprise et de ses employés auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
6. **Obtention des licences sectorielles** : Selon le secteur d'activité, des licences ou autorisations spécifiques peuvent être requises.

Documents et justificatifs nécessaires

La constitution d'un dossier complet est essentielle pour accélérer le processus. Les documents généralement demandés incluent :

- Copie de la pièce d'identité du ou des créateurs
- Justificatif de domicile du demandeur
- Certificat de résidence ou d'immatriculation antérieure si applicable
- Statuts de la société (pour les formes sociales)
- Acte de nomination des gérants ou administrateurs

- Déclaration sur l'honneur d'absence de condamnations pénales
- Justificatif du siège social (bail, propriété, lettre d'autorisation)
- Preuves de constitution du capital social (pour les sociétés)

Capital minimum et obligations statutaires

Les exigences en matière de capital varient selon la forme juridique :

Forme juridique	Capital minimum	Nombre minimum d'associés	Responsabilité
Entreprise Individuelle	Aucun minimum légal	1	Illimitée et solidaire
SARL	Pas de minimum légal défini	2 à 50	Limitée aux apports
SA	Plus élevé que SARL	Minimum 3 à 7	Limitée aux apports

Durée et coûts de création

Les délais de création varient selon le type d'entreprise et la complétude du dossier. En conditions normales, il faut compter entre 2 à 4 semaines pour obtenir l'immatriculation au RCCM. Les délais peuvent être prolongés en cas de documents manquants ou de demandes de clarifications.

Concernant les coûts, ils comportent généralement :

- Frais d'immatriculation au RCCM
- Frais d'enregistrement des statuts (le cas échéant)
- Frais d'obtention du NIS
- Frais d'immatriculation fiscale
- Frais d'affiliation à la sécurité sociale
- Éventuels frais d'obtention de licences sectorielles

Note : Les montants exacts de ces frais ne sont pas mentionnés ici car ils peuvent varier. Il est recommandé de consulter directement les autorités compétentes pour obtenir le détail actualisé des tarifs.

Ressources et accompagnement

Pour faciliter le processus, plusieurs ressources peuvent être consultées :

- Le greffe du tribunal de commerce : pour les immatriculations au RCCM
- La Direction Générale des Impôts : pour les questions fiscales
- Les chambres de commerce et d'industrie locales : pour l'accompagnement
- Les cabinets de conseil juridique : pour une assistance professionnelle
- Les structures d'appui à l'entrepreneuriat : pour le mentorat et l'orientation

Il est souvent judicieux de faire appel à un professionnel (avocat, expert-comptable) pour garantir la conformité de votre démarche avec la réglementation centrafricaine.



Zones franches et regimes speciaux - Centrafrique

Cadre légal des zones économiques spéciales

La République Centrafricaine a mis en place un cadre juridique pour encourager les investissements nationaux et étrangers à travers des zones économiques spéciales (ZES). Le principal texte régissant ces zones est le Code d'investissement, qui définit les conditions d'établissement et les avantages accordés aux entreprises opérant dans ces zones.

Les zones économiques spéciales en Centrafrique sont des espaces géographiquement délimités où les entreprises bénéficient de régimes fiscaux et douaniers préférentiels. Ces zones visent à développer l'économie locale, créer des emplois et attirer les investisseurs privés. Elles sont placées sous l'autorité de l'Agence pour la Promotion des Investissements (API), l'institution chargée de superviser les investissements et les régimes spéciaux.

Avantages fiscaux principaux

Les entreprises établies dans les zones économiques spéciales bénéficient d'un ensemble d'avantages fiscaux significatifs destinés à améliorer leur compétitivité :

- **Exonération d'impôt sur les bénéfices** : Les entreprises peuvent être exonérées partiellement ou totalement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pendant une période déterminée, généralement entre 5 et 10 années, selon la nature de l'activité et l'importance de l'investissement.
- **Réduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** : Une réduction ou exonération de TVA peut être accordée pour les opérations réalisées au sein de la zone, notamment pour les importations de matières premières et d'équipements.
- **Avantages douaniers** : Les droits d'importation et taxes douanières peuvent être réduits ou supprimés pour les équipements, matières premières et intrants destinés à la production au sein de la zone.
- **Stabilité fiscale** : Une garantie de non-modification de la charge fiscale pendant une période spécifiée peut être accordée pour permettre aux investisseurs de planifier leurs activités à long terme.

Régimes douaniers spéciaux

Au-delà des avantages fiscaux généraux, les zones économiques spéciales proposent des régimes douaniers facilitant le commerce et la production :

Admission temporaire

Les matières premières, équipements et machines peuvent être importés en suspension de droits et taxes, à condition qu'ils soient transformés ou utilisés dans le processus de production. Une caution ou garantie peut être requise.

Régime d'entrepôt douanier

Les entreprises peuvent entreposer des marchandises importées dans un entrepôt douanier sans payer les droits tant que les produits n'ont pas quitté le régime. Cette flexibilité facilite la logistique et le stockage.

Franchises de droits d'accise

Les droits d'accise sur certains produits peuvent être supprimés ou réduits, en particulier pour les entreprises opérant dans les secteurs prioritaires identifiés par le gouvernement centrafricain.

Secteurs prioritaires d'investissement

Le gouvernement centrafricain encourage les investissements dans des secteurs stratégiques qui favorisent la diversification économique et la création d'emplois :

1. **Agriculture et agro-industrie** : Production, transformation et conditionnement de produits agricoles.
2. **Mines et transformation minière** : Exploitation et traitement des minerais (diamants, or, cassitérite).
3. **Industries manufacturières** : Textile, alimentation, matériaux de construction.
4. **Énergie et ressources naturelles** : Projets d'énergie renouvelable et efficacité énergétique.
5. **Logistique et transport** : Services de transport et entreposage favorisant le commerce régional.
6. **Tourisme et hôtellerie** : Développement d'infrastructures touristiques.

Conditions d'éligibilité et critères

Pour bénéficier des avantages accordés aux zones économiques spéciales, les entreprises doivent satisfaire à plusieurs conditions :

- Obtenir une **autorisation préalable** de l'Agence pour la Promotion des Investissements avant l'implantation dans la zone.
- Respecter un **montant minimum d'investissement** défini selon le secteur d'activité et la taille de l'entreprise.
- Créer un **nombre minimum d'emplois** pour les salariés centrafricains, généralement exigé pour les investissements de taille importante.
- Maintenir une **comptabilité transparente** et se soumettre aux audits et contrôles réguliers des autorités centrafricaines.
- Être **enregistrée auprès des autorités fiscales** et respecter toutes les obligations déclaratives.
- Disposer d'une **capacité financière et technique** appropriée pour réaliser le projet d'investissement.

Durées et périodes d'avantages

Les avantages fiscaux accordés aux investisseurs ne sont pas permanents. Ils sont généralement accordés selon un calendrier progressif :

Phase	Durée typique	Avantages accordés
Phase de constitution et construction	2-3 ans	Exonération des droits de douane sur les équipements et matériaux de construction
Phase d'exploitation initiale	5-10 ans	Exonération partielle ou totale d'impôt sur les bénéfices, réductions de TVA
Phase post-avantages	Au-delà	Retour aux régimes fiscaux normaux avec possibilités de renouvellement sous conditions

Note importante : La durée exacte des avantages peut être négociée au cas par cas en fonction de l'importance du projet et de son impact économique attendu.

Obligations des investisseurs

En contrepartie des avantages offerts, les investisseurs opérant dans les zones économiques spéciales doivent respecter plusieurs obligations :

- Maintenir l'**activité de production** ou de prestation de service conformément au projet approuvé.
- Respecter la **législation environnementale** centrafricaine et internationale, notamment en matière de gestion des déchets et pollution.
- Verser les **contributions sociales** obligatoires pour les salariés (cotisations de sécurité sociale, assurances).
- Soumettre des **rapports d'activité réguliers** à l'API pour justifier le maintien des avantages accordés.
- Recruter et former du **personnel centrafricain** autant que possible, en respectant les quotas convenus.
- Respecter les **délais de réalisation** du projet d'investissement tels que fixés dans la convention d'investissement.

Procédure d'obtention des avantages

Le processus pour accéder aux régimes spéciaux suit les étapes suivantes :

1. **Dépôt du dossier** auprès de l'API incluant le plan d'affaires, les statuts juridiques et les preuves de capacité financière.
2. **Évaluation préalable** du projet par les services techniques de l'API et les ministères concernés.
3. **Signature d'une convention d'investissement** entre l'investisseur et l'État centrafricain définissant les droits et obligations.
4. **Enregistrement auprès des autorités fiscales** et obtention d'un numéro d'identification fiscal (NIF).

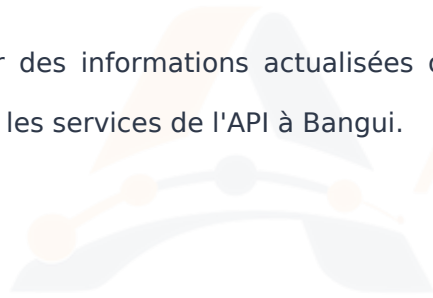
5. **Installation dans la zone** et démarrage des activités conformément au calendrier approuvé.
6. **Suivi et évaluation réguliers** pour vérifier le respect des engagements.

Rôle et soutien de l'Agence pour la Promotion des Investissements

L'API joue un rôle central dans la gestion des zones économiques spéciales et le soutien aux investisseurs. Elle assure notamment :

- L'**accueil et le conseil** des investisseurs potentiels sur les opportunités et procédures.
- La **facilitation administrative** et le suivi du dossier d'investissement.
- L'**interface** entre l'investisseur et les différents ministères et agences gouvernementales.
- Le **contrôle du respect** des conditions et obligations stipulées dans les conventions d'investissement.

Pour obtenir des informations actualisées ou soumettre un projet, les investisseurs sont invités à consulter directement les services de l'API à Bangui.



AFRICARRIERES